



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical
4^{ème} séance ordinaire
N°24-06-2023
13 juin 2023

**AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT POUR SOLLICITER L'AIDE
EXCEPTIONNELLE DE L'ETAT RELATIVE AU SURCOUT DU CARBURANT**

SEANCE DU 13 JUIN 2023

L'An deux mille vingt-trois, le treize juin à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97 122 Baie-Mahault, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

Délégués en exercice : 17

Présents : 09

Absents : 02

Excusé : 06

Convoqués le : 05/06/2023

Etaient Présents :

CAP EXCELLENCE: M. Georges DAUBIN; M. Alix NABAJOTH; M. Harry DURIMEL ;
M. Denis BERNADOTTE; M. Jean-Luc CELIGNY;

RIVIÈRA DU LEVANT : Mme Elodie CLARAC ; M. Jules FRAIR ; Mme Liliane MONTOUT ;

RÉGION : M. Philippe DEZAC ;

Etaient absents :

CAP EXCELLENCE : M. Dominique BIRAS ;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Cédric CORNET ;

Etaient excusés :

CAP EXCELLENCE : Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE ; M. Fulbert HENRY ; Mme Danila BAZILE-CHALUS ;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Christian BAPTISTE ; Mme Nadia CELINI ;

RÉGION : M. Ary CHALUS ;

Assistaient également à la séance :

M. Patrick RILCY (*DGS*) ; M. Ruiz CHALUS (*Service Financier*) ; M. Vincent AUBELLE (*Chargé de mission*) ; M. Laurent CHERALDINI (*Service Mobilité*) ; M. Livio CAILLON (*Service Juridique*) ; M. Jerrold DAUBIN (*Service Informatique*) ; Mme Lesly BIABIANY (*Chargée de mission*) ;

M. Jean-Luc CELIGNY a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

RAPPORT DE PRESENTATION

L'augmentation des prix de l'énergie touche tous les modes de transport, y compris les transports publics qui sont indispensables aux déplacements du quotidien et à la transition écologique. Afin de répondre à cette difficulté, le 6 décembre 2022, le ministre délégué chargé des Transports, M. Clément BEAUNE a annoncé l'accompagnement exceptionnel des autorités organisatrices de la mobilité en leur consacrant dans la loi de finances pour 2023 une enveloppe totale de 300 millions d'euros d'aides, dont 100 millions d'euros pour les métropoles et intercommunalités hors Île-de-France.

Le 6 mars 2023, le ministre a réuni les représentants du Groupement des autorités responsables de transport (GART), d'Intercommunalités de France et de France Urbaine afin de lancer le dispositif d'aide exceptionnelle de 100 millions d'euros accordée par l'Etat et échanger sur les modalités de répartition de cette aide.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, les autorités organisatrices de la mobilité locale (AOML) devront en faire expressément la demande via le site Internet suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dotation-exceptionnelle-2023-aom>

L'enveloppe globale sera attribuée ainsi :

- 80 millions d'euros au prorata de la production kilométrique à l'électricité ou au gaz naturel
- 20 millions d'euros au prorata de la production kilométrique recourant à une autre énergie

Chaque AOM ne peut bénéficier que d'une de ces deux enveloppes, celle qui lui est la plus favorable. Les valeurs prises en compte sont les productions kilométriques des services de transport public collectif de l'année 2022, y compris les kilomètres haut-le-pied (à vide).

Les AOM ont jusqu'au 31 mai 2023 pour déposer leur demande d'aide en remplissant le formulaire accessible sur la plateforme Démarches simplifiées. Les éléments à renseigner sont les coordonnées de l'AOM ainsi que quelques données de production concernant le réseau :

- Offre kilométrique totale en 2022 (toutes motorisations)
- Nombre de kilomètres totaux en 2022 réalisés en propre et en sous-traitance, y compris les kilomètres haut-le-pied, par des véhicules de services publics de transports toutes motorisations
- Offre kilométrique totale en 2022 fonctionnant à l'électricité ou au gaz naturel
- Nombre de kilomètres totaux en 2022 réalisés en propre et en sous-traitance, y compris les kilomètres haut-le-pied, par des véhicules de services publics de transports fonctionnant au gaz naturel ou à l'électricité

L'offre kilométrique totale du réseau du SMT s'élève pour l'année 2022 à 5 709 332 km.



Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu la délibération n°01-01-2010 du 8 janvier 2010 adoptant le Plan de déplacements urbains du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu la délibération n°13-05-2017 du 18 mai 2017 autorisant à donner au Président pour la signature du marché de révision du Plan de déplacements urbains et son évaluation environnementale ;

Vu la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 confiant de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite LOM ;

Vu l'annonce du 6 décembre 2022, du ministre délégué chargé des Transports, M. Clément BEAUNE, sur l'accompagnement exceptionnel des autorités organisatrices de la mobilité en leur consacrant dans la loi de finances pour 2023 une enveloppe totale de 300 millions d'euros d'aides, dont 100 millions d'euros pour les métropoles et intercommunalités hors Île-de-France ;

Considérant le communiqué de presse du ministre délégué chargé des Transports, M. Clément BEAUNE, sur l'accompagnement exceptionnel des autorités organisatrices de la mobilité hors Île-de-France, expliquant les démarches à réaliser pour bénéficier de l'aide exceptionnelle ;

Considérant la volonté du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin d'avoir recourt dès que cela est nécessaire aux financements de l'Etat sur l'ensemble de ses projets ;

Après avoir délibéré

Résultats :

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

DECIDE

ARTICLE 1 : Autoriser le Président à solliciter l'accompagnement exceptionnel des autorités organisatrices de la mobilité en leur consacrant dans la loi de finances pour 2023 une enveloppe totale de 300 millions d'euros d'aides, dont 100 millions d'euros pour les métropoles et intercommunalités hors Île-de-France.

ARTICLE 2 : Autoriser le Président à poursuivre les démarches pour solliciter l'aide exceptionnelle accordée par l'Etat pour une offre kilométrique de 5 709 332 Km sur l'année 2022.

ARTICLE 3 : Autoriser le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin à instruire un dossier de demande de financement sur : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dotation-exceptionnelle-2023-aom>

ARTICLE 4 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

Fait à Baie-Mahault, le 20 juin 2023

Le Président,

Georges DAUBIN

